

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°012 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2022 DU 26/9/2022 RELATIF AU
RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES
PREALABLES EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE TROIS (03) SAR/SM (SAR/SM
DE MVOMEKA'A, SAR/SM DE FONTEM ET DE SAR/DE NGOMEDZAP) EN CENTRES
DE FORMATION AUX METIERS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 56 35 121 02 330004 211190



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

=====

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

=====

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

=====

Pièce n°0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°12 AONO/MINEFOP_PU/CIPM/2022 DU 26 SEPT 2022 RELATIF AU RECRUTEMENT
D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES DE
TRANSFORMATION DES SAR/SM (SAR/SM DE MVOMEKA'A, SAR/SM DE FONTEM ET DE
NGOMEDZAP) EN CENTRES DE FORMATION AUX METIERS (CFM).

1.-OBJET

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance, un Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'un Cabinet d'Etudes pour la réalisation des études préalables de transformation des SAR/SM en Centres de formation aux Métiers (CFM).

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent à :

- faire le diagnostic et un état des lieux;
- déterminer les cinq premiers métiers prioritaires devant faire l'objet des formations dans les futurs CFM à partir d'une analyse des besoins en main d'œuvre locale ;
- réaliser des études techniques (levés topographiques, études multi réseaux (adduction d'eau, branchement électrique)) ;
- réaliser une étude de programmation architecturale des futurs CFM ;
- réaliser les Avants Projets Sommaires (APS) et les Avants Projets Détailés (APD) sur la base des plans types des Centres de formation aux métiers disponibles ;
- élaborer les descriptifs et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux (réhabilitations, terrassements, aménagements, constructions, etc) à réaliser ;
- établir le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif et estimatif (DQE) des prestations à réaliser ;
- établir la liste et les spécifications techniques des équipements susceptibles d'être utilisés dans les ateliers, les salles spécialisées, les bureaux et salles de formation, assortie de leurs coûts pour chaque métier.

Les SAR/SM concernées sont :

- SAR/SM de Mvomeka'a, département de Dja et Lobo, Région du Sud ;
- SAR/SM de Fontem, département de Lebialem, Région du Sud-Ouest ;
- SAR/SM de Ngomadzap, département du Nyong et So'o, Région du Centre.

3-DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation desdites prestations est de quatre (04) mois, à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution des prestations au MINEFOP.

4-ALLOTISSEMENT

Cet Appel d'Offres n'est pas loti.

5. COUT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel pour la réalisation de cette étude est de cent soixante huit millions six cent onze mille (168 611 000) de Francs CFA.

6 PARTICIPATIONS ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les Cabinets d'Etudes de droit Camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine

7. FINANCEMENT

Les prestations, objet de cet appel d'offre sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'exercice 2022, imputation : 56 35 121 02 330004 211 190.

8-CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé Tél : 222 02 39/222 20 45 81 Fax 222 20 28 06 et la électronique, sur la plateforme Camroon One Procurement System (COLEPS) aux adresses <http://wwwmarchespublics.cm> et <http://wwwpublicscontrats.cm> dès publication du présent.

9 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de trois million trois cent soixante- douze mille deux cent vingt (3 372 220) de Francs CFA valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date de validité des offres.

10-TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11-ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA délivrée par le Trésor public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

12-RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées le 9/06/2022 à 11heures précises au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales à l'immeuble ministériel de Nlongkak, Tél : 222 200 339 Fax : 222 202 806.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 1/AONO/MINEFOP/PU/CIPM/2022 DU 09/06/2022 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN
CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES DE
TRANSFORMATION DES SAR/SM (SAR/SM DE MVOMEKA'A, SAR/SM DE FONTEN ET DE
NGOMEDZAP) EN CENTRES DE FORMATION AUX METIERS (CFM).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

NB : Les chèques, même certifiés, ne sont pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

13-OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps :

-Les offres administratives et techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle des réunions du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au 1er étage, de l'immeuble ministériel de Nlongkak, le 09/06/2022 à 12heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

NB : Chaque soumissionnaire remettra une enveloppe de l'offre financière autre que celle de la CIPM à pli fermé à l'Agent collecteur de l'ARMP au moment de dépouillement des offres administratives et techniques. Elle sera paraphée et signée par le Président de la CIPM. Il faudrait également remettre la version électronique des offres.

Les offres financières seront ouvertes dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant été qualifiés à l'issue de l'évaluation technique.

14 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation desdites prestations est de cent vingt(120) jours, à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution des prestations.

15-CRITERES D'EVALUATION

13.1. Critères éliminatoires

- 1) Absence d'une caution de soumission à l'ouverture des offres;
- 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ;
- 3) Fausses déclarations, substitution ou Pièces falsifiées ;
- 4) Présence dans le dossier technique d'une information financière ;

- 6) Note technique inférieure à 70 points sur 100.
- 7) Omission d'un prix quantifié dans le Bordereau des prix Unitaires ;
- 8) Absence de décomposition des prix forfaitaires
- 9) Absence d'une capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel du projet ;
- 10) Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public au cours de trois dernières années.
- 11) Absence ou non qualification du chef de mission/ou de l'un du personnel clé.

13.2. Critères essentiels

- Référence du Bureau d'Etudes 30 points ;
- Qualification et référence du personnel clé pour la mission 40 points ;
- Plan de travail et méthodologie proposé par rapport aux TDR 20 points ;
- Moyens techniques et matériels 05 points
- Présentation de l'offre 05 points

TOTAL 100 Points

Seules les offres techniques qui auront obtenu au moins 80 points sur 100 à l'issue de cette évaluation seront retenues pour la suite de la procédure.

16- METHODE DE SELECTION DU CABINET

La note technique (Nt) minimum requis est de 80 points sur 100.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement qualifié qui aura produit l'offre la mieux disante par combinaison des notes techniques et financières.

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

- La note financière de la proposition financière la moins disante sera prise égale à 100 points.
- Les notes financières des autres soumissionnaires seront obtenues par la formule : $Nf = \frac{100 \times F_m}{F}$
- F_m = le montant de la proposition la moins disante
- F = le montant de la proposition considérée.

17- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera la mieux disante.

18-DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

19-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les Cabinets intéressés peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales du MINEFOP, sis au 3^{ème} étage de l'Immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé Tel : 222 200 349/222 204 581

20- ASSISTANCE TECHNIQUE

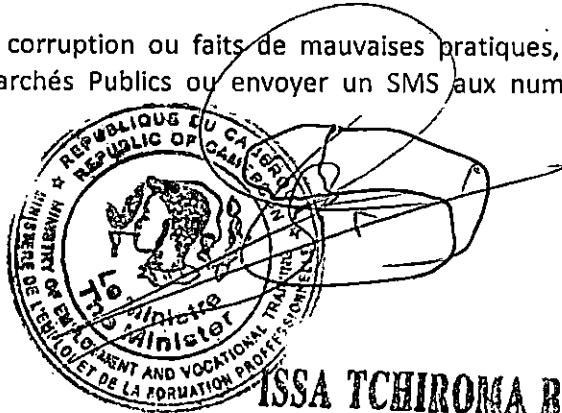
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/ 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

21-FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- ARMP (Information et archivage)
- SOPECAM (Pour publication).
- CIPM/MINEFOP (Pour publication)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ~~X~~

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

SERVICES DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUDDEPARTMENT OF BUDGET

SERVICES IN CHARGE OF CONTRACTS ~~✓~~

CALL FOR TENDERS IN URGENT PROCEDURE N° 012 AONO/MINEFOP_UP/CIPM/2022 OF
26 SEPT 2022/2022 RELATING TO THE RECRUITMENT OF A STUDY FIRM FOR THE REALIZATION OF
PRIOR STUDIES FOR THE TRANSFORMATION OF SAR/SM (SAR/SM OF MVOMEKA'A, SAR/SM
OF FONTEM AND SAR/SM OF NGOMEDZAP) INTO JOB TRAINING CENTERS (CFM).

1. OBJECT

The Minister of Employment and Vocational Training is launching an Open National Call for Tenders relating to the recruitment of a Consulting Firm to carry out preliminary studies for the transformation of SAR/SM into Trades Training Centers (CFM).

2. CONSISTENCY OF BENEFITS

The services covered by this Call for Tenders consist of:

- make the diagnosis and an inventory;
- determine the first five priority professions to be the subject of training in future CFMs based on an analysis of local labor needs;
- carry out technical studies (topographic surveys, multi-network studies (water supply, electrical connection));
- carry out a study of the architectural programming of future CFMs;
- carry out the Summary Preliminary Projects (APS) and the Detailed Preliminary Projects (APD) on the basis of the standard plans of the Training Centers for available trades;
- draw up the descriptions and Specific Technical Clauses (CCTP) of the work (rehabilitation, earthworks, development, construction, etc.) to be carried out;
- establish the Unit Price Schedule (BPU) and the quantitative and estimated estimate (DQE) of the services to be performed;
- draw up the list and technical specifications of the equipment likely to be used in the workshops, specialized rooms, offices and training rooms, together with their costs for each trade.

The SAR/SM concerned are:

- SAR/SM of Mvomeka'a, department of Dja and Lobo, South Region;
- SAR/SM of Fontem, department of Lebialem, South-West Region;
- SAR/SM of Ngomadzap, Nyong and So'o department, Center region

3-TIME AND PLACE OF DELIVERY

The maximum period provided by the Client for the performance of the said services is four (04) months, from the date of notification of the service order prescribing the start of the performance of the services.

4. ALLOTMENT

This Call for Tenders is not subdivided.

5. ESTIMATED COST

The estimated amount for the realization of this study is one hundred and sixty eight million six hundred and eleven thousand (168,611,000) CFA francs.

6. PARTICIPATIONS AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all Cameroonian law firms with good experience in the field.

7. FUNDING

The services covered by this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Employment and Vocational Training for the 2022 financial year, allocation: 56 35 121 02 330004:211 190.

8. TENDER CONSULTATION

The tender dossier can be consulted during working hours at the General Affairs Department of the Ministry of Employment and Vocational Training, located in Nlongkak-Yaoundé Tel: 222 02 39/222 20 45 81 Fax: 222 20 28 06 and electronics, on the Cameroon One Procurement System (COLEPS) platform at the addresses <http://wwwmarchespublics.cm> and <http://wwwpublicscontrats.cm> upon publication of this document.

9. PROVISIONAL BOND

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a financial institution approved by the Minister of Finance and whose list appears in document 11 of the DAO, in the amount of three million three hundred seventy-two thousand two hundred and twenty (3,372,220) CFA Francs valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

10. FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constituting the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.
- Accepted formats are:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months preceding the date of submission of tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible.

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-

prefect; etc.), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months preceding the date of submission of tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible.

11 ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDERS

The Tender Dossier will be acquired upon presentation by the tenderer of a receipt for a non-refundable amount of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs issued by the Public Treasury.

It is also possible to obtain the DAO by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above. However, the online submission is conditional on the payment of the DAO acquisition costs.

12-ADMISSIBILITY OF OFFERS

Tenders written in French or English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the Call for Tenders File, must be submitted on ~~10/01/2021~~ 11a.m prompt at the Ministry of Employment and Vocational Training, Directorate of General Affairs at the ministerial building in Nlongkak

Tel: 222 200 339 Fax: 222 202 806.

The closed folds containing the offers must bear only the mention:

NB: Each tenderer will submit an envelope of the financial offer other than that of the CIPM in a sealed envelope to the Collecting Agent of the ARMP at the time of the examination of the administrative and technical offers. It will be initialed and signed by the President of the CIPM. The electronic version of the tenders should also be submitted.

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN URGENT PROCEDURE
N° /AONO/MINEFOP UP/CIPM/2022 OF 2022 RELATING TO THE RECRUITMENT OF A STUDY FIRM FOR THE REALIZATION OF PRIOR STUDIES FOR THE TRANSFORMATION OF SAR/SM (SAR/SM OF MVOMEKA'A, SAR/SM OF FONTEM ET SAR/SM OF NGOMEDZAP INTO JOB TRAINING CENTERS (CFM).

"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS".

NB: Checks, even certified, are not accepted in lieu of bid bonds.

13-OPENING OF TENDERS

Tenders will be opened in two (02) stages:

- The administrative and technical offers will be opened by the Ministerial Commission for Procurement, in the meeting room of the Ministry of Employment and Vocational Training, located on the 1st floor, of the ministerial building of Nlongkak on ~~10/01/2022~~ 2022 at 12:00 p.m., local time, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives who have perfect knowledge of the file.
- The financial offers will be opened under the same conditions, at a later date which will be communicated to the qualified bidders following the technical evaluation.

14. COMPLETION TIME

The execution period provided by the Project Owner for the performance of the said services is one hundred and twenty (120) days, from the date of notification of the service order prescribing the start of the execution of the services.

15-EVALUATION CRITERIA

15.1. Eliminatory criteria

- 1) Absence of a bid bond at the opening of bids;
- 2) Non-compliance of an administrative document after exhaustion of the regulatory moratorium of 48 hours;

- 3) Misrepresentation, Substitution or Falsified Documents;
- 4) Presence in the technical file of financial information;
- 5) Score less than 20/30 on the proposed work plan and methodology compared to the Terms of Reference;
- 6) Technical score less than 80 points out of 100.
- 7) Omission of a quantified price in the Unit Price Schedule;
- 8) Absence of breakdown of fixed prices.
- 9) Absence of a financial capacity of at least 50% of the estimated cost of the project;
- 10) Declaration on honor of not having abandoned a public contract during the last three years
- 11) Absence or non-qualification of chef of mission/or of one of key personal.

15.2. Essential criteria

- | | |
|--|------------|
| - Reference of the Design Office | 30 points; |
| - Qualification and reference of key personnel for the mission | 40 points; |
| - Work plan and methodology proposed in relation to the TOR | 20 points; |
| - Technical and material means | 05 points |
| - Presentation of the offer | 05 points; |

TOTAL

100 Points

Only the technical offers which will have obtained at least 80 points out of 100 at the end of this evaluation will be retained for the rest of the procedure.

16-CABINET SELECTION METHOD

The minimum technical score (Nt) required is 80 points out of 100.

The Contract will be awarded to the administratively and technically qualified tenderer who has produced the lowest bid by combining the technical and financial scores.

The financial score (Nf) is obtained as follows:

- The financial score of the lowest financial proposal will be taken as equal to 100 points.
- The financial scores of the other bidders will be obtained by the formula: $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$

Fm= the amount of the lowest bid

F= the amount of the considered proposal.

17. CONTRACT AWARD

The Contract will be awarded to the tenderer whose tender is the highest.

18-DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain bound by their offers for a period of one hundred and twenty (120) days, from the deadline set for the submission of the latter.

19- ADDITIONAL INFORMATION

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested Firms may contact the General Affairs Department of MINEFOP, located on the 3rd floor of the Nlongkak Ministerial Building Tel: 222 200 3 TTel : 222 200 349/222 204 581

20- TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance, in the event of a problem arising from the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/ 222 235 669 or write to the email address: dsi@minmap.cm.

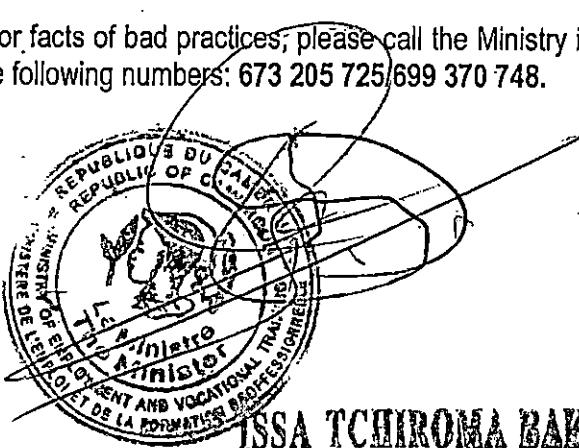
21-FRAUD AND CORRUPTION

For any denunciation of corruption or facts of bad practices, please call the Ministry in charge of Public Procurement or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Amplifications:

- ARMP (For Publication and archiving)
- SOPECAM (for publication)
- CIPM/MINEFOP (For information)
- MINMAP (for information)

CHRONO/ARCHIVES



ISSA TCHIROMA BAKABY

Pièce n°1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



A GÉNÉRALITES

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».
- 1.2. Le soumissionnaire retenu doit livrer et mettre en service le matériel sollicité dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

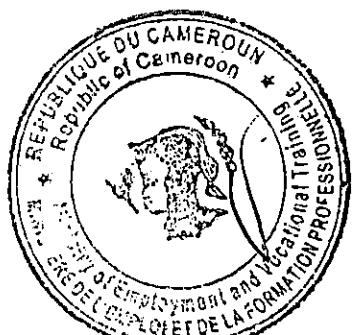
Article 3: Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe:

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché



- v. Le «conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1.** Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;
- 4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.



Article 5: Fournitures, répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du soumissionnaire

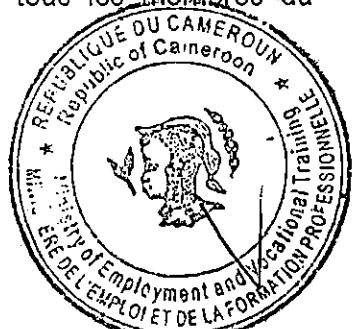
- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
 - b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- les litiges en cours ;
- la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;



- c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitements se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

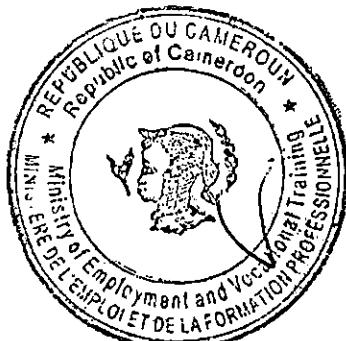
6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et ses services connexes,
 - les spécifications techniques.
- f. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. le détail estimatif ;
- h. le sous-détail des prix unitaires ;
- i. le modèle de lettre de soumission ;
- j. le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. le modèle de caution de soumission ;
- l. le modèle de cautionnement définitif ;
- m. le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n. le modèle du marché ;
- o. le formulaire relatif aux études préalables ;



- p. la liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.
- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à Le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

- 8.3. Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission de Passation des Marchés;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

- 8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que



nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.



b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :



- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1 En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfiront aux critères de provenance.

16.2 Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les



fournitures, se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission



19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

19.5. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. si le soumissionnaire retenu :

- i. désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
- iii. refuse de recevoir notification du Marché.

Article 20: Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une



durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;



b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à Le Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23: Date et heure limites de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

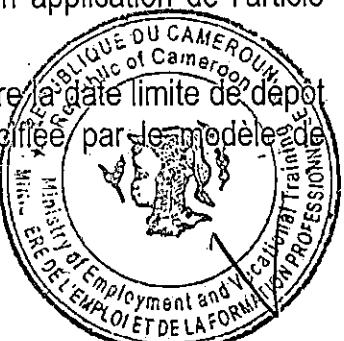
Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de



soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26: Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit



procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27: Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 29: Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Le Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
 - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Évaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire



La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfaite aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engagé.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Évaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont* les



caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la mieux-disante, en application de la clause 33. 3 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35: Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la



publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date signature.

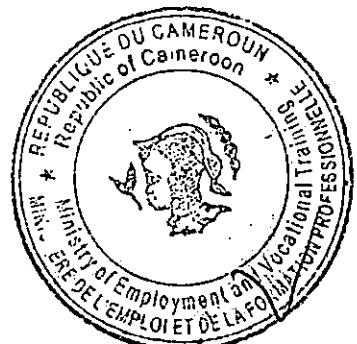
Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

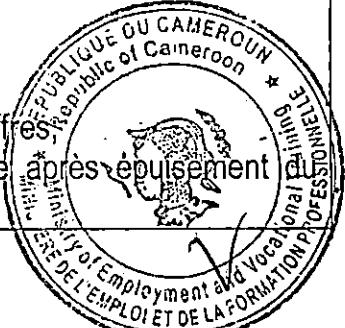
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF
EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

PIECE n°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Réf.	GENERALITES
1	<p>Définition des prestations</p> <p>Réalisation d'une étude portant sur la transformation de trois (03) SAR/SM (SAR/SM DE MVOMEKA'A, SAR/SM DE FONTEN et SAR/SM DE NGOMEDZAP) en Centres de Formation aux Métiers (CFM).</p> <p>Les prestations consisteront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire le diagnostic et un état des lieux ; - déterminer les cinq premiers métiers prioritaires devant faire l'objet des formations dans les futurs CFM à partir d'une analyse des besoins en main d'œuvre locale ; - réaliser des études techniques (levés topographiques, études multi réseaux (adduction d'eau, branchement électrique)) ; - réaliser une étude de programmation architecturale des futurs CFM ; - réaliser les Avants Projets Sommaires (APS) et les Avants Projets Détaillés (APD) sur la base des plans types des Centres de formation aux métiers disponibles ; - élaborer les descriptifs et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux (réhabilitations, terrassements, aménagements, constructions, etc) à réaliser ; - établir le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif et estimatif (DQE) des prestations à réaliser ; - établir la liste et les spécifications techniques des équipements susceptibles d'être utilisés dans les ateliers, les salles spécialisées, les bureaux et salles de formation, assortie de leurs coûts pour chaque métier. <p>Les SAR/SM concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAR/SM de Mvomeka'a, département de Dja et Lobo, Région du Sud ; - SAR/SM de Fontem, département de Lebialem, Région du Sud-Ouest ; - SAR/SM de Ngomedzap, département du Nyong et So'o, Région du Centre. <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : AONO N° _____/AONO__PU/MINEFOP/CIPM/2022 DU _____</p>
2	Délai de livraison : quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
3	Source de financement : BIP MINEFOP ; exercice 2022
4	Les prestations, objet du présent marché devront être réalisées sur les différents sites de trois SAR/SM (SAR/SM de Mvomeka'a, de Fontem et de Ngomedzap)
5	Qualification des soumissionnaires
6	<p>Qualifications du soumissionnaire</p> <p>CRITERES ELIMINATOIRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ;



- 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
 4) Présence dans le dossier technique des informations financières ;
 5) Note inférieure à 20/30 sur le plan de travail et la méthodologie proposé par rapport aux Termes de Référence ;
 6) Note technique inférieure à 80 points sur 100.
 7) Omission d'un prix quantifié dans le Bordereau des prix Unitaires ;
 8) Absence de décomposition des prix forfaitaires
 9) Déclaration de non abandon d'un marché public au cours de trois dernières années
 10) Avoir une capacité financière d'au moins 50% du coût du projet.
 11) Absence ou Non qualification du Chef de mission/ou de l'un des personnels clé
 12) Absence d'attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs du génie civil et des architectes pour l'année en cours.

CRITERES ESSENTIELS

Référence du Bureau d'Etudes	30 points;
- Qualification et référence du personnel clé pour la mission	40 points;
- Plan de travail et méthodologie proposé par rapport aux TDR	20 points;
- Moyens techniques et matériels	05 points
- Présentation de l'offre	05 points.
TOTAL	100 Points

7	a) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces administratives en dehors de la caution de soumission, du relevé d'identité bancaire et de la quittance d'achat du DAO de la déclaration d'intention de soumissionner produits par le Mandataire du groupement. b) Dans le cadre du présent marché, le groupement devra être solidaire et justifié par un accord de groupement en bonne et due forme, par devant le Notaire.
8	Adresse du Maître d'Ouvrage: MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
9	Langue de l'offre : Français ou Anglais



Documents constituant l'offre

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A : Dossier administratif

- a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur ;
- b) L'accord de groupement le cas échéant ;
- c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Premier Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
- f) La quittance de paiement du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA ;
- g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant **de trois millions trois cent soixante-douze mille deux cent vingt (3 372 220) Francs CFA** d'une durée de validité de 120 jours au-delà de la date de validité des offres établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
- h) Une attestation d'immatriculation fiscale ;
- i) Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;
- j) Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k) Une attestation de non redevance délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois,
- l) Plan de localisation timbré

NB : Toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois à compter de la date de publication de l'Appel d'Offres.

Enveloppe B : Offre technique

- a) La lettre de soumission de la Proposition technique ;
- b) Les références du candidat notamment dans la réalisation des prestations dans le domaine de la formation professionnelle ;
- c) Les observations et suggestions sur les TDR et les ~~données, les services~~ et installation devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- d) Un descriptif de la méthodologie et le plan de travail proposés pour



- accomplir la mission ;
- e) La composition de l'équipe proposée, par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier ;
 - f) Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé ;
 - g) Les estimations des apports de personnel justifiés par des diagrammes ;
 - h) une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel.

N.B : La proposition technique ne doit comporter une information financière

Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée

C2 : Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté .

C3 : Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté

C4 : Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO

11	Les prix du marché ne sont pas révisables
12	Date et heure limite de dépôt des offres : _____ à 11 heures précises
13	Lieu, date et heure d'ouverture des plis : Salle des réunions du MINEFOP le _____ à 12 heures précises
14	ATTRIBUTION DU MARCHE Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre a été évaluée le mieux-disant.
15	GARANTIE ET CAUTIONNEMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. ➤ Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



I-QUALIFICATION ET REFERENCES DU PERSONNEL CLE

/40 POINTS

SOUS CRITERES

Un chef de mission (10 points)

Diplôme du troisième cycle en science de l'éducation ou en ingénierie de la formation professionnelle'	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	02 points	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (10 ans)	02 points	
Nombre de projets similaires réalisés en tant que chef de mission	04 points soit 01 point par projet	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 10 points		

Un Architecte (08 points)

Diplôme d'architecte	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	01 point	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (5 ans)	01 point	
Nombre de projets similaires réalisés en tant qu'Architecte	02 points soit 01 point par projet	
Au moins deux réalisations infrastructure à vocation éducative		
Attestation d'inscription à l'ordre pour l'année en cours	01 point	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 8 points		

Un Ingénieur de Génie Civil (08points)

Diplôme d'ingénieur de génie civil	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	01 point	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (5 ans).	01 point	
Nombre de projets similaires réalisés en tant qu'Ingénieur de Génie Civil	02 points soit 01 point par	
Au moins 2 suivis de travaux		



construction bâtiment enseignant technique ou formation professionnelle

projet

Attestation d'inscription à l'ordre

01 point

Attestation de disponibilité

01 point

Sous total sur 8 points

Le Topographe (03 points)

Diplôme en topographie

01 point

Expérience (5 ans)

01 point

Attestation de disponibilité

01 point

Sous total sur 3 points

Le Métreur (03 points)

Diplôme de métreur

01 point

Expérience (5 ans)

01 point

Attestation de disponibilité

01 point

Sous total sur 3 points

Le Méthodologue (08 points)

Diplôme de Master 2 en science de l'éducation

02 points

Attestation de présentation de l'original du diplôme

01 point

Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (5 ans)

01 point

Nombre de projets similaires réalisés en tant que Méthodologue
Réalisation 3 prestations dans le domaine de l'ingénierie pédagogique ou formation professionnelle

03 points
soit 01 point par projet

Attestation de disponibilité

01 point

Sous total sur 8 points

II-EXPERIENCES REFERENCES CABINET

-missions pertinentes de ces trois dernières années ;

30 Points

-justificatif du contrat ;

-procès-verbal de réception ou attestation de bonne fin.

III-COMPREHENSION ET METHODOLOGIE

20 points



	1-Collecte et traitement des services ; 2-production des extrants ; 3-pertinence des observations sur les TDR ; 4-Suggestion pour amélioration de TDR, 5-Calendrier d'exécution ; 6-Plan de travail ; 7-adéquation planning d'intervention des Experts et plan de travail.	
	IV-MATERIEL PROPOSE	
	Sous critères	POINTS
	Matériel bureautique (joindre les justificatifs) (ordinateur complet)	2
	Matériel Technique (joindre les justificatifs) (Matériel de topographie, de métrage, génie civil et d'architecte).	2
	Matériel roulant (joindre les justificatifs) (une voiture de liaison	1
	PRESENTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	
	Sous critères	POINTS
	Présentation de l'offre (Reliure et intercalaire)	2
	Lisibilité	1
	Agencement (respect de l'agencement des pièces tel qu'indiqué dans le DAO)	2



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF
EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100, pour accéder à l'analyse financière.

METHODE DE SELECTION DU CABINET

Le Cabinet sera choisi selon la méthode suivante :

La note technique (Nt) minimum requis est de 80 points sur 100.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement qualifié qui aura produit l'offre la mieux disante par combinaison des notes techniques et financières.

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

- La note financière de la proposition financière la moins disante sera prise égale à 100 points.
- Les notes financières des autres soumissionnaires seront obtenues par la formule :

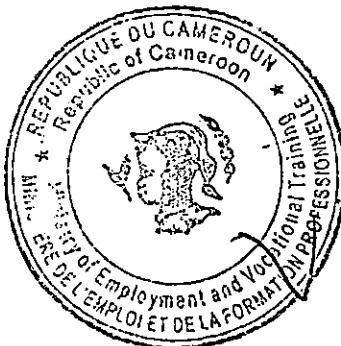
$$Nf = \frac{100 \times F_m}{F}$$

Fm= le montant de la proposition la moins disante

F= le montant de la proposition considérée.

La note globale (Ng)=(Nf x 0.03+Nt x 0.8).

5.10 Le marché sera attribué au consultant ayant la note globale la plus élevée.



PIÈCE n°3 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES



- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 4B. Références du Candidat
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 4G. Calendrier du personnel spécialisé
- 4H. Calendrier des activités (programme de travail)



4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

A Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Consultant, pour [titre des services] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est à dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

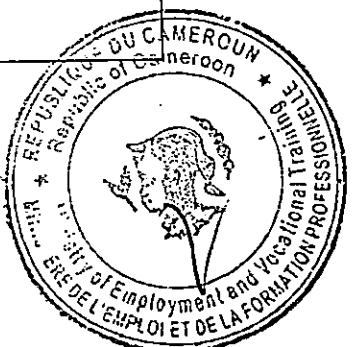


4b. Références du Consultant

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeur approximative des services (en F CFA courants) :
Nom des Consultants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		
Nom du Consultant :		



NB :Les références ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées de l'une des pièces justificatives suivantes, à savoir :

- Une copie lisible de la première et de la dernière page du contrat y compris la page sur laquelle figure le montant du contrat;
- Une copie lisible du procès-verbal de réception des prestations ou l'attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage lorsque la pièce concernée mentionne le montant du projet.



4C. Observations et Suggestions du Consultant sur les Termes de Référence, LE CCAP ET SES ANNEXES, et sur les Données, Services et Installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les Termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



4D. Descriptif de la Méthodologie et du Plan de travail proposés pour accomplir la mission



4E. Composition de l'Equipe et Responsabilités de ses Membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui

Nom	Poste	Attributions



4F. Modèle de Curriculum Vitae (cv) du Personnel Spécialisé Proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

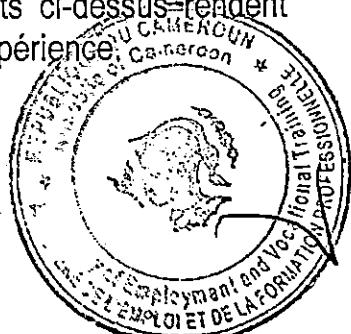
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :



[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

Pièces Annexes à produire :

- Copie du diplôme le plus élevé ;
- Déclaration d'incompatibilité (Suivant modèle joint en annexe).



4G. Calendrier du Personnel Spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)					
			1	2	3	4	5	6

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature :

(Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :



4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Semaines à compter du début de la mission]						
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Activité (tâche)							

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a) Premier rapport d'avancement b) Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

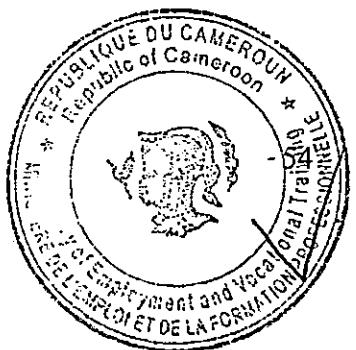
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF
EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

PIECE N°4 : PROPOSITION FINANCIERE-TABLEAUX TYPES



- 5A. Lettre de soumission de la Proposition financière
- 5B. État récapitulatif des coûts
- 5C. Ventilation des coûts par activité
- 5D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 5E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 5F. Ventilation de la rémunération par activité
- 5G. Frais remboursables par activité**
- 5H. Frais divers
- 5I. Sous Détail des Prix Unitaires
- 5J. Bordereau des prix unitaires ;
- 5K. Détail Estimatif et Quantitatif



5A: Lettre de Soumission de la Proposition Financière

[Lieu, date]

A Monsieur le Ministre de l'emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Consultant, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière hors TVA qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que la clef de répartition F CFA, le cas échéant]. Le montant de la TVA (19,25%) s'élève à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous nous engageons à exécuter les prestations prévues conformément aux TDR pour le dit montant et dans un délai d'exécution de quatre (04) mois tel que prévu dans le DAO

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

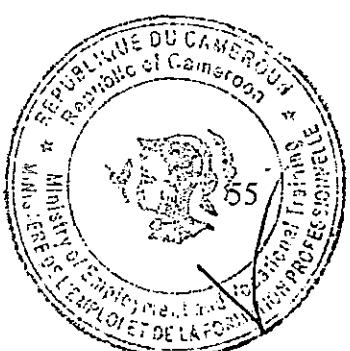
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



5B. État Récapitulatif des Coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total HTVA		
TVA		
Montant total TTC de la Proposition financière		_____

5C. Ventilation des Coûts par Activité

Activité no :	Description :

Composantes du prix	Montant(s) en FCFA
Rémunération	
Frais remboursables	
Frais divers	
Sous-total	_____



5D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



5F. Ventilation de la Rémunération par Activité

Activité no :

Nom : _____

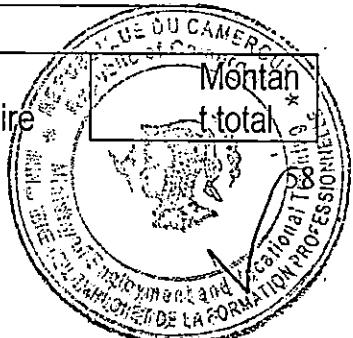
	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
	Un Chef de Projet	H/mois	03		
	Un Architecte		03		
	Un Ingénieur de Génie Civil		03		
	Un Topographe		03		
	Un Métreur		03		
	Un Méthodologue				
	Personnel d'appui	FFt			
	Total général				

5H. Autres Frais Divers

Activité no : _____

Nom : _____

N o	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total



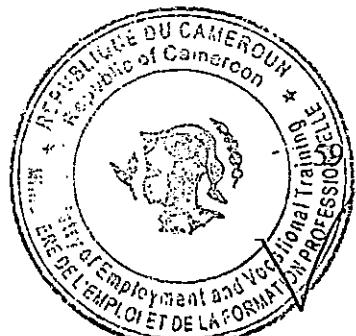
1	Frais de communications (téléphone, télexgrammes, télex)	Mois			
2	Rédaction, reproduction de rapports	FFt			
3	validation des rapports et livrables	Mois			
4	Frais de transport locaux	Mois			
5	Matériels, véhicules,				
	Total général				

5I. CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Pour chaque prix (1)

N°	Description des éléments constitutifs du prix	Coût HT

(1) Pour chaque prix : donner le numéro, le nom et les éléments entrant dans la composition du prix



5J. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

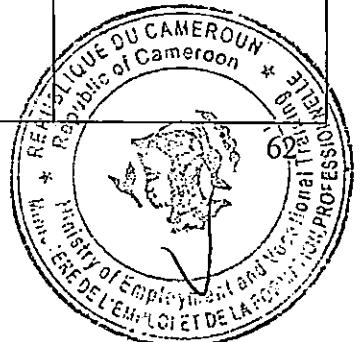
N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix Unitaire HTVA en chiffre et en F CFA	Prix Unitaire HTVA en lettre
Prix 1	<p>CHEF DE MISSION</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de mission, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois :</p> <p>_____ FCFA</p>	H/mois		



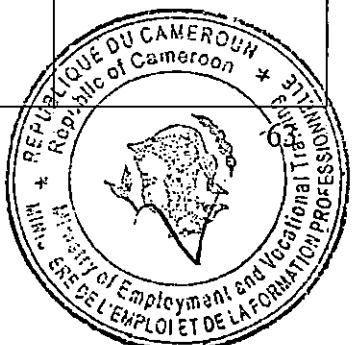
Prix 2	<p>ARCHITECTE</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Architecte en Communication, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des ingénieurs et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois :</p> <p>_____ FCFA</p>	H/mois		
Prix 3	<p>INGENIEUR DE GENIE CIVIL</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur de génie Civil, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais</p>	H/jour		



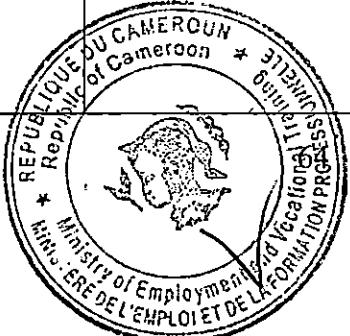
	<p>médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des ingénieurs et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/jour :</p> <p>FCFA</p>		
Prix 4	<p>TOPOGRAPHE</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur de Génie Civil, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des ingénieurs et toutes sujétions relatives à la réglementation</p>		



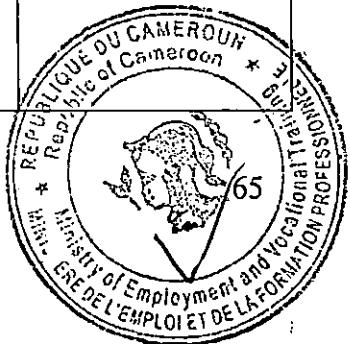
	<p>concernant la gestion du personnel</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable.</p> <p>Homme/mois : _____ FCFA</p>			
Prix 5	<p>METREUR</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du métreur, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des ingénieurs et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable.</p> <p>Homme/mois : _____ FCFA</p>			
Prix 6	<p>METHODOLOGUE</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à</p>			



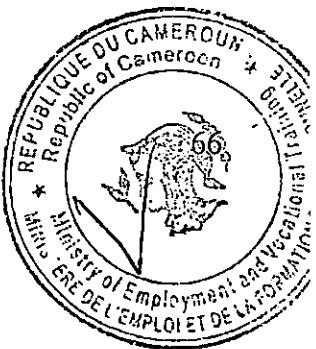
	<p>l'activité du Méthodologue, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des ingénieurs et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable.</p> <p>Homme/mois : <u>FCFA</u></p>			
Prix 7	<p>Frais de communication</p> <p>Le mois : <u>FCFA</u></p>	mois		
Prix 8	<p>Rédaction et reproduction des livrables</p> <p>Le Forfait : <u>FCFA</u></p>	FF		
Prix 9	<p>Matériels, véhicules, ordinateurs</p> <p>Ce prix couvre mensuellement la totalité des frais de location (ou</p>	Mois		



	<p>amortissement), d'exploitation, d'entretien, carburant, assurance, vignette, etc pour chaque matériel, véhicule, ordinateur, projecteurs mobilisé et utilisé par les experts de l'attributaire. Ils sont payables pendant la période d'activité de l'utilisateur et est fractionnable par type de matériels (matériels de l'évènement, véhicules, vidéos projecteurs et ordinateurs) et au trentième et</p> <p>Le mois : _____ FCFA</p>		
Prix 10	<p>Fonctionnement de la mission</p> <p>Ce prix couvre au mois calendaire de prestations, les frais de fonctionnement (fournitures de bureau, entretien du matériel de bureau, électricité, autres frais. etc.) et est fractionnable au trentième.</p> <p>Le mois : _____ FCFA</p>	Mois	
Prix 11	<p>Atelier de validation des livrables</p> <p>Le forfait : _____ FCFA</p>	FFt	

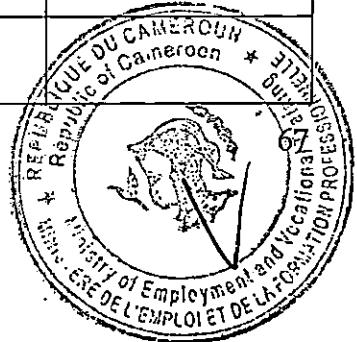


Prix 12	<p>Frais de transport locaux</p> <p>Ce prix couvre au mois calendaire de prestations, les frais de location et fonctionnement des véhicules ou frais de transport locaux des participants à l'évènement et est fractionnable au trentième.</p> <p>Le mois : FCFA</p>			
------------	--	--	--	--



5.K .CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N° Prix	DESIGNAT ION	UNITE	Qté	Prix unitaire	Prix total
Prix 1	Un Chef de mission	H/mois	03		
Prix 2	Un Architecte	H/mois	03		
Prix 3	Un Ingénieur de Génie Civil	H/mois	03		
Prix 4	Un Topographe	H/mois	03		
Prix 5	Un Mètreur	H/mois	03		
Prix 6	Un Méthodologue	H/mois	03		
Prix 7	Frais de communica tion	Mois	03		
Prix 8	Rédaction et reproductio n des rapports	FFt	FFt		
Prix 9	Matériels, véhicules, ordinateurs , projecteurs	mois	03		
Prix 10	Fonctionne ment de la mission	Mois	03		
Prix 11	Ateliers de validation	FFt	FFt		



	des rapports			
Prix 12	frais de transport locaux	mois	03	
	TOTAL HORS TVA			
	TVA(19,25%)			
	AIR(2,2%) ou (5.5)			
	NET A MANDATER			
	TTC			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

=====

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

=====

MINISTRY OF
EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

=====

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE



CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Créé en décembre 2004 avec pour mission globale d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'est engagé dans plusieurs activités visant la lutte contre le chômage, voire la pauvreté. En matière de développement de ressources humaines, ce département ministériel a hérité de plus 500 structures publiques et privées agréées de formation professionnelles dont le diagnostic présentait un visage très peu luisant à cette époque. On a relevé entre autres l'absence de programmes adaptés aux besoins de l'économie, des équipements et matériels didactiques qualitativement et quantitativement insuffisants, des formateurs peu qualifiés lorsqu'ils existent, une gestion insuffisante des structures, une très faible implication du secteur de production dans la formation.

Dans sa Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), le Gouvernement s'est engagé, en ce qui concerne le développement du capital humain : (1) d'offrir une formation professionnelle efficace et adaptée aux besoins de l'économie, permettant à la fois de réguler les flux aux niveaux du primaire, du secondaire et du supérieur, (2) de mettre l'accent sur l'adéquation formation/emploi et sur les formations susceptibles d'accompagner le développement industriel du pays, en vue de l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

Pour apporter des réponses durables à tous ces défis, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a engagé depuis 2008, une réforme du dispositif de formation professionnelle pour l'emploi, dont le but est de développer et de diversifier l'économie, ainsi que l'accès des jeunes à l'emploi, en améliorant l'offre de formation professionnelle en faveur des métiers porteurs.

OBJECTIFS

Objectifs généraux.

- offrir une formation professionnelle efficace et adaptée aux besoins de l'économie, permettant à la fois de réguler les flux aux niveaux du primaire, du secondaire et du supérieur ;
- mettre l'accent sur l'adéquation formation/emploi et sur les formations susceptibles d'accompagner le développement industriel du pays, en vue de l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

Objectifs spécifiques



- faire le diagnostic et un état des lieux ;
- déterminer les cinq premiers métiers prioritaires devant faire l'objet des formations dans les futurs CFM à partir d'une analyse des besoins en main d'œuvre locale ;
- réaliser des études techniques (levés topographiques, études multi réseaux (adduction d'eau, branchement électrique)) ;
- réaliser une étude de programmation architecturale des futures CFM ;
- réaliser les Avants Projets Sommaires (APS) et les Avants Projets Détailés (APD) sur la base des plans types des Centres de formation aux métiers disponibles ;
- élaborer les descriptifs et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux (réhabilitations, terrassements, aménagements, constructions, etc) à réaliser ;
- établir le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif et estimatif (DQE) des prestations à réaliser ;
- établir la liste et les spécifications techniques des équipements susceptibles d'être utilisés dans les ateliers, les salles spécialisées, les bureaux et salles de formation, assortie de leurs coûts pour chaque métier.

LIVRABLES ATTENDUS

A la fin de l'étude, il est attendu du Prestataire :

- le rapport du diagnostic et de l'état des lieux des SAR/SM concernées ;
- le rapport de l'analyse des besoins en Main-d'œuvre ;
- la liste des cinq premiers métiers prioritaires devant faire l'objet des formations dans les futurs CFM ;
- le rapport des études techniques (levés topographiques, études multi réseaux (adduction d'eau, branchement électrique)) ;
- le rapport de programmation architecturale des futures CFM ;
- les Avants Projets Sommaires (APS) et les Avants Projets Détailés (APD) sur la base des plans types des Centres de formation aux métiers disponibles ;
- les descriptifs et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux (réhabilitations, terrassements, aménagements, constructions, etc) à réaliser ;
- le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif et estimatif (DQE) des prestations à réaliser ;
- la liste et les spécifications techniques des équipements susceptibles d'être utilisés dans les ateliers, les salles spécialisées, les bureaux et salles de formation ;
- les coûts des équipements pour chaque spécialité.

QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL



Pour la réalisation de cette mission, le Consultant devra mobiliser un personnel suffisamment qualifié pour effectuer la prestation. Ce personnel sera constitué ainsi qu'il suit :

Le Chef de projet,

Diplôme de troisième cycle universitaire en Sciences de l'éducation ou en Ingénierie de la formation professionnelle ayant au moins dix ans d'expérience dans la réalisation des prestations similaires et disposant d'une forte expertise dans le domaine de l'ingénierie pédagogique de la formation professionnelle (ayant exécuté au moins quatre réalisations).

Un Architecte

Diplôme d'Architecte, inscrit à l'ordre, ayant au moins cinq ans d'expérience, ayant réalisé au moins deux projets concernant la conception d'infrastructures à vocation éducative.

Un Ingénieur de Génie Civil

Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil, inscrit à l'ordre ayant au moins cinq ans d'expérience, disposant de solides connaissances des modes de constructions possibles et une parfaite maîtrise des logiciels de calcul bâtiment (au moins deux réalisations dans le suivi des travaux de construction des bâtiments destinés à l'enseignement technique ou à la formation professionnelle).

Un Topographe

Diplôme de Technicien Supérieur en Topographie ayant au moins cinq ans d'expérience dans la réalisation des prestations similaires avec de solides connaissances en étude de sol et multi réseaux.

Un Métreur

Diplôme de Technicien Supérieur en Génie Civil ayant au moins cinq ans d'expérience dans la réalisation des prestations similaires.

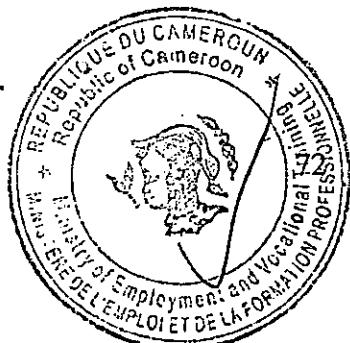
Un Méthodologue

Diplôme de Master au moins dans le domaine des sciences de l'éducation ayant au moins cinq ans d'expérience dans la réalisation d'au moins trois prestations et dans le domaine de l'ingénierie pédagogique et/ou de la Formation Professionnelle.

N.B : Chaque Expert devra joindre à son dossier une attestation justifiant de sa disponibilité pour la réalisation de la mission.

DUREE DE LA MISSION

Le délai prévisionnel de réalisation de la mission est de quatre mois.



RESULTAT ATTENDU

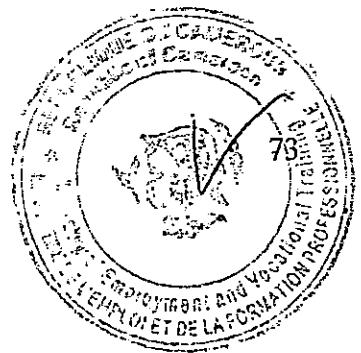
Au terme de la mission, il est attendu un Rapport d'Etudes contenant tous les livrables approuvés et validés par le maître d'Ouvrage.

VALIDATION DES LIVRABLES

Pour le suivi et la bonne exécution des prestations par le Consultant, le maître d'Ouvrage devra mettre en place une équipe Interministérielle chargée d'examiner, d'approuver et de valider les livrables et les rapports produit par le Consultant. L'équipe rend compte au Maître d'Ouvrage.

METHODOLOGIE

Pour la bonne réalisation de la mission, le Consultant devra travailler en collaboration non seulement avec les responsables des services du MINEFOP, mais aussi avec ceux des départements ministériels techniques (MINDCAF, MINDUH, MINESEC, MINTP, etc), les Collectivités Territoriales Décentralisées, les représentants des projets et programmes existants dans les localités, les entreprises et organismes locaux ; etc



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

=====

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

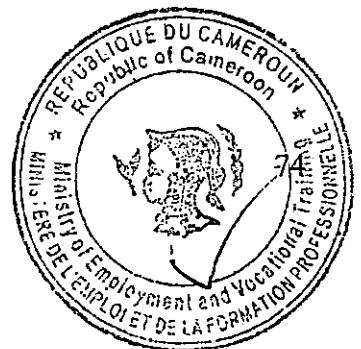
Peace-Work-Fatherland

=====

MINISTRY OF
EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

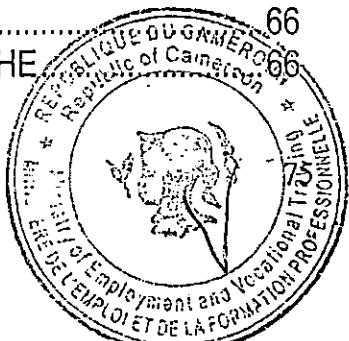
=====

PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



SOMMAIRE

A- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	59
ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHE	59
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	59
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	59
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	59
ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE	60
ARTICLE 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	60
ARTICLE7 : NANTISSEMENT.....	61
ARTICLE8: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATIONAPPLICABLES.....	61
ARTICLE9:COMMUNICATION.....	61
ARTICLE10:ORDRE DE SERVICE.....	62
ARTICLE 11 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	62
CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES	62
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE	62
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRIX.....	62
ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT	62
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT	63
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	63
ARTICLE 17 : PENALITES	63
ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	63
ARTICLE19 : TIMBRE ETENREGISTREMENT.....	63
CHAPITREIII-CLAUSES D'EXECUTION.....	64
ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	64
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	64
ARTICLE 22 : DROITS DU PRESTATAIRE.....	65
ARTICLE23 DELAIS D'EXECUTION.....	65
ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL.....	65
ARTICLE 25 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE.....	65
CHAPITRE IV- DE LA RECETTES	65
ARTICLE26 : RECEPTION DES PRESTATIONS.....	65
ARTICLE 27 : COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE.....	65
ARTICLE 28: ATTRIBUTIONS DE COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE	66
CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES	66
ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE	66
ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES	66
ARTICLE 31: RESILIATION DU MARCHE	66
ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE	66
ARTICLE 33 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	66



B- TERMES DE REFERENCES

C- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

D-DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la réalisation d'une étude en vue de la transformation de quatre (04) SAR/SM en Centres de formation aux métiers (CFM).

A ce titre, il traite notamment des obligations mutuelles des parties contractantes en ce qui concerne l'organisation générale et le déroulement de la mission du cabinet tel que définie dans les Termes de Référence.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exécution des prestations liées au présent Marché, le Cabinet a pour mission de réaliser des études de transformation de trois (03) SAR/SM en Centres de formation aux métiers (CFM).

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_ /AONO _PU/MINEFOP/CIPM/2022 DU _____ 2022 relatif au recrutement d'un Cabinet d'Etudes pour la réalisation des études préalables de transformation de trois SAR/SM (SAR/SM DE MVOMEKA'A, SAR/SM DE FONTEM ET SAR/SM DE NGOMEDZAP°) en Centres de Formation aux Métiers (CFM).

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent Marché sont, par ordre de priorité décroissant :

- 1 . La soumission du Cabinet constituée de son offre technique et de son offre financière ;
- 2 . Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 3 . Les Termes de référence ;
- 4 . Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5 . Le Détail Estimatif ;
- 6 . Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de services et prestations intellectuelles, mis en vigueur par le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
2. la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022;



3. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
4. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
5. le décret N°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
6. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.
8. la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publics pour l'exercice 2022 ;
9. la circulaire N°00001/PRC/MINMAP DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. les normes en vigueur ;
11. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-commande et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

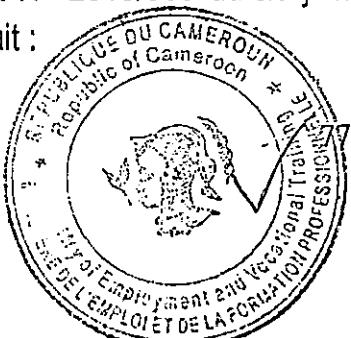
LE MAITRE D'OUVRAGE est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution.

Le Chef Service DU MARCHE est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il veille au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels. Il donne au Cabinet toutes indications dont il a besoin en cours d'exécution des prestations. Il ne peut relever le prestataire de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification du contenu du marché ; **L'INGENIEUR** du marché est le Directeur de l'Architecture et des Normes du MINDHU, ci-après désigné « Ingénieur » ; il est responsable du suivi technique du Marché ;

Le PRESTATAIRE est une personne morale de droit privé chargée de procéder à la poursuite de la mise en place du système de validation des acquis de l'expérience conformément aux termes du décret n° 2018/336 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :



- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Responsable chargé du paiement : la Paierie Spécialisée auprès du MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 8 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

8.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais ;

8.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché ;

8.3. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 9 : COMMUNICATIONS

9.1. Le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit

9.2. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes

9.3. Le Prestataire : _____

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et notifié au Prestataire par le chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur ;

10.2. Les ordres de service à incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage avec copies au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur ;

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service ou l'Ingénieur ;



10.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Il a l'obligation de vérifier tous les documents remis et de signaler au Maître d'Ouvrage, avant toute exécution, les erreurs, omissions ou contradictions, incidences financières qu'ils peuvent comporter et non conformes aux règles de l'art. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de service à lui notifiés.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le titulaire du Marché, désigné sous le nom « Prestataire », est (à compléter) ; Il fait élection de domicile à (compléter par adresses)

Faute par lui de s'y conformer, toute notification à lui adressée est valablement faite dans les locaux de la mairie de Yaoundé 1er.

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché est fixé à _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISSES.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix du présent Marché sont forfaitaires et comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations, ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût. Ces prix sont fermes et non révisables

Le paiement des sommes dues au Prestataire s'effectuera par virement bancaire au Compte N° _____ ouvert à la Banque _____ agence de _____ au nom du Prestataire.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour l'exécution de la présente Lettre-commande.

Le paiement sera intégralement effectué en monnaie locale, par bon d'engagement et viré au compte bancaire ouvert à cet effet par le Prestataire après approbation du rapport final par la commission de suivi et de recette technique.

Le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour acceptation dudit rapport.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



Le Prestataire constituera dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché, un cautionnement définitif égal à trois (3%) pour cent du montant de son marché. Le Maître d’Ouvrage donnera la main levée après approbation du rapport final de la mission.

ARTICLE 17 : PENALITES

17.1. Retard dans la remise du rapport

En cas de retard dans le dépôt d'un rapport, le Prestataire subit sur les sommes dues au titre de ses prestations, des pénalités dont le taux est fixé à 1/1000 du montant du décompte lié audit rapport par jour calendaire de retard

17.2 Plafonnement des pénalités

Le montant total des pénalités ne peut excéder dix (10) pour cent du montant total hors taxes du Marché.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis à tous les impôts, droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché sont timbrés et enregistrés conformément à la réglementation en vigueur. Les frais correspondants sont à la charge du Prestataire.

CHAPITRE III- CLAUSES D'EXECUTION

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

- 1- Le Maître d'ouvrage pourra fournir au prestataire tous les documents disponibles à l'exécution de sa mission,
- 2- Le Maître d'ouvrage assure au Prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- 1- Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité ;
- 2- Pendant la durée du marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 3- En cas de conflit d'intérêt, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer l'expert impliqué pour le projet ou le marché considéré.



Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est auditeur ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- 3 Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-commande.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

- 4 Le Maître d'Ouvrage est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
- 5 Le Prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, travaux ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
- 6 Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
- 7 Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
- 8 Le Prestataire présentera les résultats de ses travaux à chaque dépôt de rapport, au cours d'une séance de restitution convoquée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : DROITS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire ne peut être poursuivi ou cité devant quelque juridiction, cour ou tribunal que ce soit pour les positions prises, opinions émises, avis donnés ou observations formulées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION

La durée d'exécution de la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de cent-vingt jours (120) jours.

ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

La fonction de personnel du Maître d'Ouvrage au sens large ou de Chef de Projet est incompatible avec celle d'expert au sens de ce contrat.

ARTICLE 25 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE



- S'il se livre à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses au sens de la loi pénale.

La mise en demeure est notifiée par écrit ; le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations

Dans ce cas les sommes dues au Prestataire au titre des prestations exécutées et acceptées par le Maître d'Ouvrage lui sont payées avec un abattement de 10 %.

Sous réserve de l'article 31 ci-dessus, la résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice d'actions civiles ou pénales à l'encontre du Prestataire en cas de faute susceptible de qualification pénale.

Dans ce cas, les sommes dues au Prestataire font l'objet d'un différé de paiement par mesure conservatoire dans l'attente de la décision des autorités judiciaires compétentes.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront établis et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 34 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché n'entrera en vigueur qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et sa notification au Prestataire.



Le Prestataire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la République du Cameroun, relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de présentation de son rapport final. Dans les quinze (15) jours qui suivent le dépôt du rapport final, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception des prestations et communiquera cette date à tous les intervenants. La réception des prestations aura lieu au Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle par La Commission de Suivi et de Recette Technique en présence du Prestataire.

ARTICLE 27 : COMMISSION RECETTE TECHNIQUE

La Commission de Suivi et de Recette Technique est composée des membres suivants :

1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
2- Directeur de la Formation et de l'Orientation Professionnelle	Membre
3- L'Ingénieur	Rapporteur
4- Le Chef de service du Marché	Membre
5- Le Sous-directeur du Budget	Membre
6- Sous-directeur des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance	Membre
7- Le Prestataire	Membre
8- L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières compétent	Membre
9- Le Représentant du MINMAP	Observateur

ARTICLE 28 : ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE RECETTE TECHNIQUE

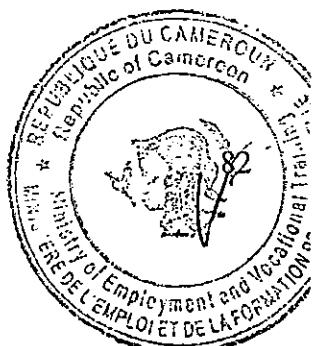
La commission de Recette technique approuve les différents rapports du Prestataire avant paiement.

La Commission de Recette technique vérifiera la qualité de la conformité des prestations effectuées par rapport aux caractéristiques définies dans les textes de référence et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à reprendre les prestations incriminées

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception, il sera alors dressé un procès-verbal de Recette technique signé par les membres de la Commission et par le Prestataire

ARTICLE 29 RECEPTION DEFINITIVE



La réception définitive s'effectuera dans délai maximal de quinze (15) à compter de l'expiration du délai de garantie. la réception définitive est la est la même réception provisoire. La réception définitive marque fin du contrat après le visa du MINMAP.

CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 30 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de 8 (huit) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de médiation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente. Le droit applicable est le droit camerounais.

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, qu'il y ait défaillance ou non du Prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée dans les conditions ci-après. Cette résiliation prend effet à la date de notification de cette décision.

32.1 Résiliation du fait du Maître d'Ouvrage

Lorsque le Maître d'Ouvrage résilie le marché, sans qu'il y ait faute du Prestataire, il n'est pas tenu de justifier sa décision ; il délivre une pièce écrite attestant que la résiliation du marché n'est pas motivée par une faute du Cabinet d'Etudes si ce dernier le demande. Dans ce cas, le Prestataire reçoit, à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire fixée à 5 % de la partie résiliée du marché.

32.2 Résiliation du marché aux torts du Prestataire ou cas particuliers

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché aux torts du Prestataire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, et notamment :

- Lorsqu'il ne respecte pas ses obligations de discréction professionnelle telles que définies à l'article 21 du présent CCAP ;



PIECE N° 7 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

====

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

====

MINISTRY OF
EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

====

MARCHE N° _____ /M/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2022 DU _____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____
/AONO_PU/MINEFOP/CIPM/2022 DU. _____ RELATIF AU RECRUTEMENT
D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA
TRANSFORMATION DE TROIS (03) SAR/SM (SAR/SM DE MVOMEKA'A, SAR/SM DE
FONTEM ET DE SAR/SM DE NGOMEDZAP) EN CENTRES DE FORMATION AUX
METIERS (CFM)..

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (MINEFOP)

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : REALISATION DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE
TRANSFORMATION DES SAR/SM DE MVOMEKA'A, DE FONTEM ET
DE NGOMEDZAP EN CENTRES DE FORMATION AUX METIERS
(CFM)

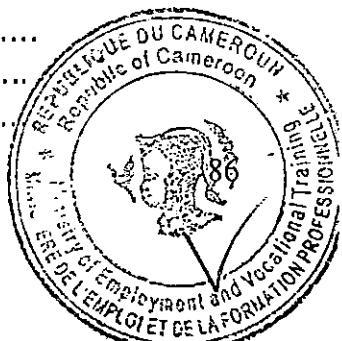
LIEU D'EXECUTION : MVOMEKA'A, FONTEM ET NGOMADZAP.

MONTANT DU MARCHE (TTC)

DUREE D'EXECUTION : Quatre (04) mois

FINANCEMENT 56 35 121 02 330004 211190

SOUSCRIT, LE
SIGNE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE



ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé :
« Maître d'Ouvrage »

D'une part,

ET

[Le Cabinet] _____ représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Page et dernière du Marché N° _____/M/MINEFOP/SG/DAG/2022 du _____
passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N° _____/AONO PU/MINEFOP/CIPM/2022 du _____ relatif au recrutement
d'un cabinet d'études pour la réalisation des études préalables en vue de la
transformation des trois (03) SAR/SM (SAR/SM DE MVOMEKA'A, DE FONTEM ET DE
NGOMEDZAP) en Centres de Formation aux Métiers 5CFM)..

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (MINEFOP)

TITULAIRE DU MARCHE : _____

MONTANT DUMARCHE : _____

DELAI D'EXECUTION : 120 jours

Lu et accepté
Par le Prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Yaoundé, le _____



PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES A FOURNIR PAR LES
SOUMISSIONNAIRES



DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (nom de l'expert)

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire



MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (Caution de soumission)

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la réalisation des prestations [nom et /ou description de la mission](ci-dessous désigné: «prestations »)

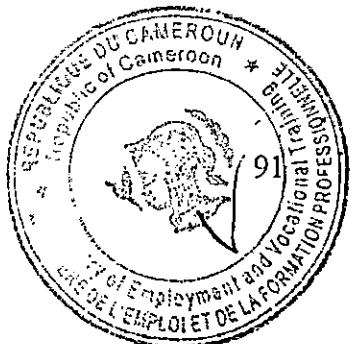
Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du [Maître d'Ouvrage] pour la somme de _____ F CFA que la banque s'engage à régler intégralement [Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____(année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1 Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
- 1 Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par (Maître d'Ouvrage) pendant la période de validité.
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b) manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à (Maître d'Ouvrage) un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que (Maître d'Ouvrage) soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, (Maître d'Ouvrage) notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de (Maître d'Ouvrage) tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



PIECE N°9: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.



BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
4. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
5. AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
6. COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC) ;
7. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) ;
8. ECOBANK CAMEROUN ;
9. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
10. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
12. BGFI BANK CAMEROUN ;
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
14. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK) ;
15. CITIBANK CAMEROON ;
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) .

COMPAGNIE D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES ;
18. AREA ASSURANCES ;
19. CHANAS ASSURANCES ;
20. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE ;
21. ZENITHE INSURANCE .
22. PRO ASSUR S.A ;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN ;
24. ROYAL ONYX INSURANCE Cie ;
25. C.P.A S.A ;
26. NSIA ASSURANCES S.A ;
27. SAAR S.A ;
28. SANLAM ASSURANCES



QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL

Pour la réalisation de cette mission, le Consultant devra mobiliser un personnel suffisamment qualifié pour effectuer la prestation. Ce personnel sera constitué ainsi qu'il suit :

Le Chef de projet,

Diplôme de troisième cycle universitaire en Sciences de l'éducation ou en Ingénierie de la formation professionnelle ayant au moins dix ans d'expérience dans la réalisation des prestations similaires et disposant d'une forte expertise dans le domaine de l'ingénierie pédagogique de la formation professionnelle (ayant exécuté au moins quatre réalisations).

Un Architecte

Diplôme d'Architecte, inscrit à l'ordre, ayant au moins cinq ans d'expérience, ayant réalisé au moins deux projets concernant la conception d'infrastructures à vocation éducative.

Un Ingénieur de Génie Civil

Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil, inscrit à l'ordre ayant au moins cinq ans d'expérience, disposant de solides connaissances des modes de constructions possibles et une parfaite maîtrise des logiciels de calcul bâtiment (au moins deux réalisations dans le suivi des travaux de construction des bâtiments destinés à l'enseignement technique ou à la formation professionnelle).

Un Topographe

Diplôme de Technicien Supérieur en Topographie ayant au moins cinq ans d'expérience dans la réalisation des prestations similaires avec de solides connaissances en étude de sol et multi réseaux.

Un Métreur

Diplôme de Technicien Supérieur en Génie Civil ayant au moins cinq ans d'expérience dans la réalisation des prestations similaires.

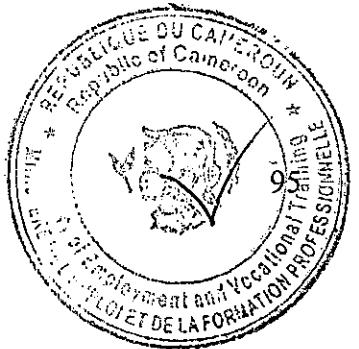
Un Méthodologue

Diplôme De Master II Au Moins Dans Le Domaine Des Sciences De L'éducation Ayant Au Moins Cinq Ans D'expérience Dans La Réalisation D'au Moins Trois Prestations Et Dans Le Domaine De L'ingénierie Pédagogique Et/Ou De La Formation Professionnelle.

N.B : Chaque Expert devra joindre à son dossier une attestation justifiant de sa disponibilité pour la réalisation de la mission.



PIECE N°10 : GRILLES D'EVALUATION.



SOUS CRITERES

Un chef de mission (10 points)

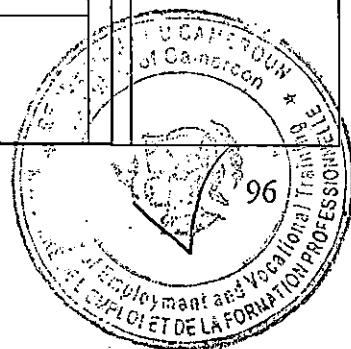
Diplôme du troisième cycle en science de l'éducation ou en ingénierie de la formation professionnelle'	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	02 points	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (10 ans)	02 points	
Nombre de projets similaires réalisés en tant que chef de mission	04 points soit 01 point par projet	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 10 points		

Un Architecte (08 points)

Diplôme d'architecte	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	01 point	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (5 ans)	01 point	
Nombre de projets similaires réalisés en tant qu'Architecte	02 points soit 01 point par projet	
Au moins deux réalisations infrastructure à vocation éducative		
Attestation d'inscription à l'ordre pour l'année en cours	01 point	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 8 points		

Un Ingénieur de Génie Civil (08points)

Diplôme d'ingénieur de génie civil	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	01 point	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (5 ans).	01 point	
Nombre de projets similaires réalisés en tant qu'Ingénieur de Génie Civil	02 points soit 01 point par	
Au moins 2 suivis de travaux		



construction bâtiment enseignant technique ou formation professionnelle.	projet	
Attestation d'inscription à l'ordre	01 point	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 8 points		

Le Topographe (03 points)

Diplôme en topographie	01 point	
Expérience (5 ans)	01 point	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 3 points		

Le Métreur (03 points)

Diplôme de métreur	01 point	
Expérience (5 ans)	01 point	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 3 points		

Le Méthodologue (08 points)

Diplôme de Master 2 en science de l'éducation	02 points	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	01 point	
Nombre d'années d'expérience dans la réalisation des prestations similaires (5 ans)	01 point	
Nombre de projets similaires réalisés en tant que Méthodologue Réalisation 3 prestations dans le domaine de l'ingénierie pédagogique ou formation professionnelle	03 points soit . 01 point par projet	
Attestation de disponibilité	01 point	
Sous total sur 8 points		

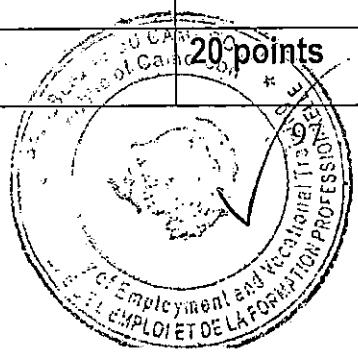
II-EXPERIENCES REFERENCES DU CABINET

- missions pertinentes de ces trois dernières années ;
- justificatif du contrat ;
- procès-verbal de réception ou attestation de bonne fin.

30 Points

III-COMPREHENSION ET METHODOLOGIE

20 points



	<p>1-Collecte et traitement des services ;</p> <p>2-production des extraits ;</p> <p>3-pertinence des observations sur les TDR ;</p> <p>4-Suggestion pour amélioration de TDR,</p> <p>5-Calendrier d'exécution ;</p> <p>6-Plan de travail ;</p> <p>7-adéquation planning d'intervention des Experts et plan de travail.</p>	
--	---	--

	IV-MATERIEL PROPOSE		5/POINTS
	Sous critères	POINTS	
	Méthodologie (joindre les justificatifs) (ordinateur complet)	2	
	Méthodologie (joindre les justificatifs) (Matériel de topographie, de métrage, génie civil et d'architecte).	2	
	Méthodologie (joindre les justificatifs) (une voiture de liaison)	1	

	PRESENTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE		5/POINTS
	Sous critères	POINTS	
	Présentation de l'offre (Reliure et intercalaire)	2	
	Lisibilité	1	
	Agencement (respect de l'agencement des pièces tel qu'indiqué dans le DAO)	2	

Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100 plus la satisfaction de l'ensemble des critères éliminatoires, pour accéder à l'analyse financière.

METHODE DE SELECTION DU CABINET

Le Cabinet sera choisi selon la méthode suivante :

La note technique (Nt) minimum requis est de 80 points sur 100.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement qualifié qui aura produit l'offre la mieux disante par combinaison des notes techniques et financières.

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :



- La note financière de la proposition financière la moins disante sera prise égale à 100 points.
- Les notes financières des autres soumissionnaires seront obtenues par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée.

La note globale (Ng) = $(Nf \times 0.03 + Nt \times 0.8)$.

5.10 Le marché sera attribué au consultant ayant la note globale la plus élevée.

